PLAN BOIS ÉNERGIE BRETAGNE

DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES CHAUFFERIES BOIS

EDITION 2023

BÂTIR UN PROJET DE CHAUFFERIE BOIS À LA FERME

UNE CHAUFFERIE BOIS EN TROIS ETAPES !

1 ÉVALUER L'OPPORTUNITÉ D'UN PROJET DE CHAUFFERIE BOIS

A ce stade, il s'agit de voir si le bois est une solution énergétique appropriée et éventuellement si **votre ressource peut être valorisée grâce à une gestion durable.**
Un premier contact avec votre relais bois énergie ou l'association AILE permet de présenter le projet envisagé. La première étape sera de **déterminer les besoins énergétiques et les pistes d'amélioration**.
Une note d'opportunité sera ensuite réalisée pour dresser les principales caractéristiques techniques et économiques du projet de chaufferie bois et **déterminer l'éligibilité aux aides** du Plan Bois Énergie Bretagne. Dans le cas d'un chauffage dédié à l'habitation, contacter directement un conseiller sur www.france-renov.gouv.fr.
C'est le bon moment pour envisager la **visite de chaufferies bois en service**, elle apporte une vision concrète d'un projet.

2 CONCEVOIR ET CHIFFRER LE PROJET

La consultation d'**installateurs Qualibois** est un préalable. AILE peut vous mettre en contact avec les entreprises qualifiées, car nous les recensons régulièrement.

Pour un projet complexe, **un bureau d'étude qualifié RGE** (OPQIBI 20.08 ou équivalent) peut intervenir pour **dimensionner et confirmer l'intérêt du projet.** Cette **étude de faisabilité peut être aidée**.
Votre relais bois énergie ou l'association AILE est **à vos côtés pour identifier un bureau d'étude ou un fournisseur de solution**, émettre un **avis sur les choix techniques envisagés** et participer, le cas échéant, à la restitution de l'étude de faisabilité. Nous vous assistons également dans le **montage du dossier de demande d'aide.**

3 CONSTRUIRE ET EXPLOITER L'INSTALLATION

L'avis d'attribution des aides doit précéder la réalisation de la chaufferie.
Un compteur d'énergie placé à la sortie de la chaudière devra être installé pour mesurer la production annuelle de chaleur de la chaudière bois et piloter son installation. **Un bilan annuel d'exploitation** sera demandé pour le versement du solde de l'aide. Pour continuer à vous accompagner une fois votre chaufferie mise en route, AILE vous propose des formations (conduite de chaufferie, ...) et si besoin l'accompagnement à l'optimisation de fonctionnement des chaufferies bois.

A propos de...

Le Plan Bois Énergie Bretagne est issu d'un partenariat entre l'Ademe, la Région et les Départements du Finistère et d'Ille-et-Vilaine depuis 2000. Le programme a été reconduit pour la période 2021 -2027. Deux structures animent le Plan Bois Énergie Bretagne : AILE accompagne les maîtres d'ouvrage dans leur projet de chaufferie bois, Fibois se charge de sa promotion. Elles s'appuient sur les Territoires engagés dans un Contrat Chaleur Renouvelable (liste au verso).

LES AIDES DU PLAN BOIS ENERGIE BRETAGNE

Dans le cadre du plan de relance, les aides pour les PME sont susceptibles d'être augmentées. Contactez-nous !

	NATURE DE L'OPÉRATION	TAUX D'AIDE MAXIMAL
Départements 29 et 35 ou montant d'étude > 10 000 €	Etudes de faisabilité	70 %
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 %

Production annuelle* (minimum de 60 MWh/an sortie chaudière)	Investissement	Aide maximum à la production de chaleur*	Aide maximum réseau
< 1200 MWh bois* hors territoire CCR**	Chaufferie pour une activité agricole (activité de production ou de transformation, hébergement (hors domicile), bureau, magasin etc...)	100 €/MWh	40 % coût réseau
> 1200 MWh bois* ou territoire CCR**		0-600 MWh : 240 €/MWh 601-3000 MWh : 120 €/MWh 3001-6000 MWh : 60 €/MWh 6000-12000 MWh : 20 €/MWh	390 €/mètre réseau – DN 65 et moins 450 €/mètre – DN > 65 -125 610 €/mètre – DN 150-250 770 €/mètre – DN 250-400 1190 €/mètre – DN > 400

Sortie chaudière bois (important : prévoir le dispositif de comptage énergétique pour assurer le suivi de la production de la chaudière bois)
** Contrat Chaleur Renouvelable - liste des territoires concernés au verso

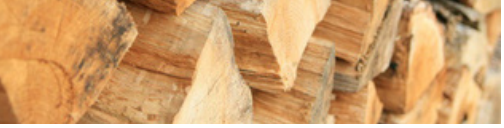

LES CRITERES D'ELIGIBILITE D'UN PROJET DE CHAUFFERIE BOIS

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Pour bénéficier du dispositif d'aide, le porteur de projet doit avoir **entamé une démarche de maîtrise de ses dépenses énergétiques** des bâtiments raccordés à la chaudière :
Plus particulièrement pour les élevages hors-sol, l'éleveur devra justifier :

- soit du caractère récent d'au moins un des bâtiments (>2009),
- soit de travaux réalisés dans le cadre du PPE ou du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA 2015-2020- mesure 412)

Sinon un pré-diagnostic énergétique des bâtiments en amont de la demande d'aide.
Le calcul de la production annuelle prévisionnelle de la chaudière utilisé pour calculer l'aide sera plafonné par type de production :

TYPE DE BÂTIMENT	CONSOMMATION MAXIMALE SOURCE CHAUFFAGE & ECS		SOURCE
Porc : Gestantes	65 soit 0,53	kWh/place tep/100 places	IFIP, 2015
Porc : maternité	729 soit 0,63	kWh/place tep/10 places	Guide du bâtiment d'élevage à énergie positive (BEBC+), IFIP, CRAB, CRAPDL, 2013
Porc : Post sevrage	67 soit 0,58	kWh/place tep/100 m2	
Poulet lourd / Dinde	95 soit 0,82	kWh/m2 tep/100 m2	ITAVI, enquête avicole chair 2006-2007 des Chambres d'Agriculture du Grand-Ouest
Veau	1,41 soit 1,21	kWhECS/veau tep/100 veaux	Réseau veau de boucherie - 2011-2013 - IDELE, CRAB, GIE Elevage Bretagne

D'autres conditions techniques s'appliquent :
merci de vous référer à la fiche industrie et artisanat

GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE

Afin de garantir la gestion durable du bois, le bénéficiaire s'engage à **utiliser du bois provenant du grand Ouest de la France**. Il est demandé que les chaufferies consomment au moins **30% de bois forestier ou bocager** dont 11% doivent être certifiés gestion durable de la ressource (PEFC, label Haie ou équivalent).
AILE vous incite à exploiter le bocage présent sur l'exploitation en réalisant un plan de gestion durable des haies auprès d'un conseiller local : Chambre d'Agriculture, Syndicat de Bassin versant, SCIC bois énergie du territoire ou Département.
Le plan Breizh Bocage propose une aide à la plantation qui vise à reconquérir le maillage bocager pour limiter l'érosion dans les parcelles agricoles.
Egalement le dispositif d'aide Breizh forêt bois vise des parcelles agricoles en déprise avec un début de boisement ainsi que les boisements pauvres ou mal adaptés. Pour cela vous pouvez contacter Fibois Bretagne.
Vous pouvez également étudier l'intérêt d'implanter un Taillis à (très) Courte Rotation auprès de AILE.

Exemple sur un projet type

Dans le cadre d'un agrandissement de l'élevage porcin la chaudière bois chauffera les bâtiments des gestantes (223pl), de la maternité (45 pl), du post sevrage (860pl), et deux maisons. Un investissement dans le cadre de la mesure 412 du PCAEA est engagé sur le bâtiment existant.

Coût d'investissement, hors aménagement des salles : 54 700€ HT (exemple de devis).

Production annuelle prévisionnelle :

- Gestantes : 13 Mwh soit 59kWh/pl, inférieur à la référence
- Maternité : 32Mwh soit 700kWh/pl, inférieur à la référence
- Post-sevrage : 69Mwh soit 80kwh/pl, supérieur à la référence, plafonnement à 67kWh/pl x 860pl = 58MWh
- 2 maisons d'habitation (hors celle de l'exploitant)= 35Mwh

Production retenue : 13+32+58+35 = 138 Mwh
Aide à la production : 138 x 100€/MWh = 13 800€

Coût du réseau de chaleur vers les ateliers et les maisons si vente de chaleur par l'exploitation : 130ml de tranchée avec canalisations et compteurs de chaleur : 9 800€HT

Aide au réseau : 40% x 9 800€ = 4 900 €
Aide totale sur le projet : 18 700€ soit 34% d'aide

LES COORDONNÉES DE VOTRE RELAIS BOIS ÉNERGIE POUR LES PROJETS À LA FERME :

Contacts territoires engagés dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (liste ci-contre)
Hors de ces territoires :
contactez **Jacques BERNARD – AILE**
Tél : 02 99 54 63 23 - jacques.bernard@aile.asso.fr

Aile initiatives énergie environnement

Contacts territoires engagés dans un CCR

Lannion Trégor Communauté - Anne-Christine PALUD - 02 96 05 09 05
Centre Ouest Bretagne : ALECOB - Antoine QUERO - 02 98 99 27 80
Quimperlé Communauté et Lorient Agglo. : SPL BER – Simon CHARRIER- 06 07 17 32 71
Saint-Brieuc Armor Agglomération : François KIRIK - 07 63 57 00 88
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : fondschaleur@gmvagglo.bzh
Pays de Rennes : ALEC du pays de Rennes - Sylvain LABICHE - 02 99 35 83 52
Auray Quiberon Terre Atlantique : Vincent CANU - 06 20 11 71 79

PLAN BOIS ÉNERGIE BRETAGNE

Le Plan Bois Energie Bretagne est soutenu financièrement par :

UNION EUROPÉENNE UNANIEZH EUROPA L'Europe s'engage en Bretagne — PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE — ADEME — Région BRETAGNE — Ille & Vilaine — Finistère Penn-ar-Bed

Animé par :

FIBOIS BRETAGNE — Aile initiatives énergie environnement